Hyères

PLU: une longue liste

L'élaboration du plan local d'urbanisme arrive à son terme. Avant son arrêt par le conseil municipal, le maire revient sur les contours d'un exercice imposé, loin de la figure libre

n matière d'urbanisme, « je ne fais pas ce que je veux ». « Compte tenu de toutes les contraintes, il n'y a pas plus de 50 hectares disponibles sur le territoire de la commune (13 200 ha) pour construire. » Ces phrases ont été prononcées par le maire Jean-Pierre Giran à plusieurs reprises et en diverses occasions ces derniers mois.

Alors que l'élaboration du futur plan local d'urbanisme de la commune arrive à son terme et que vont débuter les ultimes étapes qui doivent conduire à son approbation (lire par ailleurs), nous avons choisi de revenir sur la liste des contraintes qui s'imposent à la commune en donnant la parole au premier magistrat.

L'infographie ci-contre cartographie l'ensemble des contraintes agricoles, paysagères, de biodiversité ou liées à un risque (inondation ou submersion) qui s'imposent sur le territoire hyérois.

Elle laisse apparaître, en blanc, des zones « sans contraintes» mais déjà largement urbanisées et des espaces disponibles aux Rougières, à la Crestade ou à Costebelle, en partie soumis aux règles de la ZPPAUP (voir ci-dessous).

Des contraintes « physiques, objectives »

- Sur un total de 13200 hectares, la commune compte 4000 hectares d'espaces forestiers.
- Les espaces agricoles concernent un peu moins de 4000 hectares.
- Les ZPPAUP sont des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Elles seront bientôt remplacées par les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Visant à encadrer un développement harmonieux des sites présentant un intérêt patrimonial, chaque ZPPAUP dispose d'un règlement comportant des prescriptions particulières qui encadrent protection, soumis à autorisation spéciale.
- La présence de l'aéroport impose la rédaction d'un ciaux!» plan d'exposition au bruit (PEB) et définit un périmè-

tre à l'intérieur duquel les terrains sont inconstructibles. La carte reproduit le PEB de 1975. Le PEB actuel fait l'objet d'un recours.

- Le risque d'inondation impose la rédaction d'un plan de prévention des risques inondations (PPRI), actuellement en cours. « Tout laisse à penser qu'il sera plus strict et plus large que le périmètre actuel», précise le maire.
- Une étude récente sur le risque de submersion oblige à prendre en compte ce qui pourrait se passer dans 10, 20 ou 30 ans.

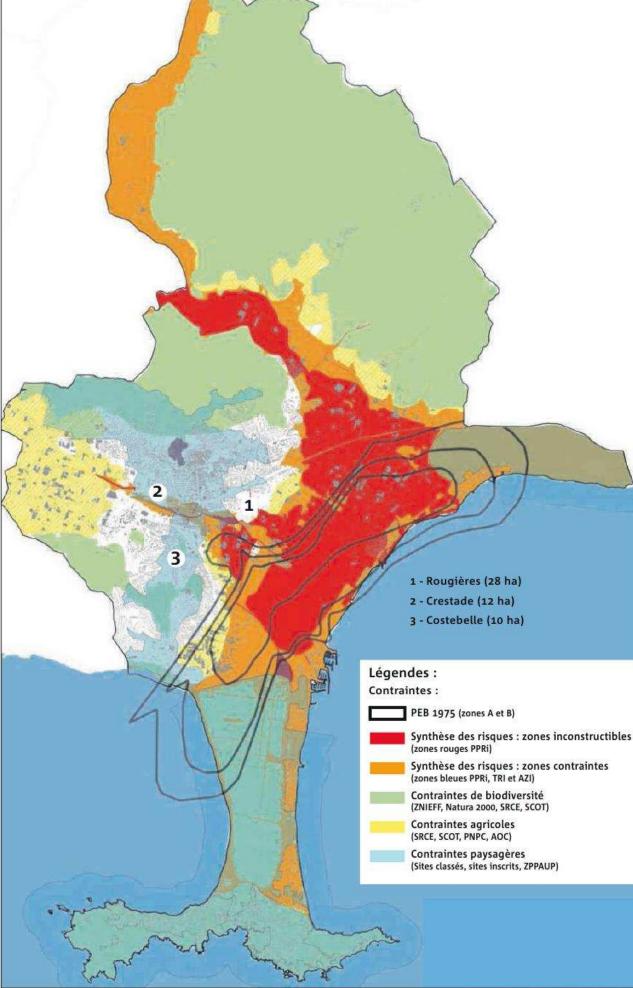
Des contraintes administratives

À la liste de ces contraintes «physiques et objectives», qu'il dit comprendre, Jean-Pierre Giran ajoute les injonctions administratives sur lesquelles il se montre plus critique.

- La loi Littoral s'applique sur l'ensemble du territoire communal. «Y compris les endroits les plus reculés comme les Borrels», précise le maire.

- S'agissant du plan local de l'habitat (PLH) et de la loi ALUR dont il juge les préconisations «peut-être nécessaires mais exorbitantes », ils imposent d'atteindre 25 % de logements sociaux avant la fin du PLU, soit «3500 noutous travaux compris dans veaux logements sociaux à le périmètre de la zone de produire en ne faisant que du logement social, ou un total de 12 000 logements avec 30 % de logements so-

cmartinat@varmatin.com



La phrase

Le plan local d'urbanisme, normalement, c'est la vision municipale du territoire communal pour les vingt ans à venir. Sauf que ce n'est pas une figure libre mais une figure imposée, avec une marge de manœuvre, de choix, extrêmement limitée. En fait, une fois qu'on a répondu à toutes les injonctions, je ne sais plus bien où se situe cette marge...» Jean-Pierre Giran, maire. PEB: plan d'exposition au bruit.

PPRI: plan de prévention des risques inondations.

TRI: territoire à risque important.

AZI: atlas des zones inondables.

ZNIEFF: zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique.

SRCE: schéma régional de cohérence écologique.

SCOT: schéma de cohérence territorial.

PNPC: parc national de Port-Cros.

AOC: appellation d'origine contrôlée.

ZPPAUP: zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.